H 1613 3245

LETTRE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE, ESCRITE A MONSEIGNEVR DE GVISE.

8

M. DC. XV,

RD DC123.2.C62 N
Acc. 94-452 1615

LETTRE
DE MONSEIGNEVR LE PRINCE, ESCRITE *A Monseigneur de Guise.*

MONSIEVR,
Vos actions & vos Conseils que l'on recognoist innocens du mal & du desordre commun de l'Estat, promettent à vn chacun que vous vous employerez auec la mesme affection a chercher les remedes propres pour les suprimer, que vous vous estes opose aux violents conseils de ceux qui se seruans de l'authorité du Roy, & abusans de vostre bonté les ont causez pour cõpeter leur ambition & fournir a leur

auarice, i'ay creu mon abſance hors de la Cour pendans huict moys, teſmoignans vn iuſte reſſentiment & meſcontentement que i'auois de ſes deſordres, que les plaintes que les peuples ont baillé à leurs Deputez, que les remonſtrances des Parlemens, & la clameur du publiq arreſteroient le cours de leurs pernicieux deſſeins. Il ont meſpriſé mon meſcontétement, ſuprimé les pleintes des peuples, eludé les deliberations des Deputez, negligé les remonſtrãce des Parlemens, & eſtouffé les clameurs du pupliq qui gemiſt voyans la ruyne prochaine & diuiſion de ce Royaume, ma naiſſance, ma qualité & l'intereſt que i'ay à la conſeruation de l'Eſtat mont obligé de deſcouurir ce mal à ſa Maieſté par mes tres humble remonſtrance, de nommer & en marquer les au-

theurs, de chercher les remedes par le chaſtiment & punition exemplaire de ceux qui l'ont formé & entretenu le ſeruice que vous deués au Roy, le rang que vous tenez au Royaume, les charges que vous y poſſedez, & l'affection que vous auez teſmoignee çy deuant au bien & ſoulagement du publiq vous conuient & obligent de ioindre vos deſſeins auec les miens pour ne demeurer coupable enuers Dieu le Roy & le peuple de la ruine de c'eſt Eſtat. Vos actions paſſeés requierent vne continuation pour vous exempter de tout blaſme & tout reproche, & teſmoigner a la poſterité voſtre innocence parmy ſes deſordres, l'eſcrip que ie vous enuoye iuſtifie mes actiós que les Miniſtres de l'Eſtat taſchent de ternir par leurs fauſſetez & calomnies accouſtumees, ou ie

finiray pour demeurer à iamais.

MONSIEVR.

Vostre bien humble Cousin & seruiteur.

H. DE BOVRBON.

A Coucy ce 9. Aouſt. 1615.